

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1061

31 mai 2006

SOMMAIRE

Amazon Europe Holding Technologies SCS., Luxembourg	50898	Fixin S.A., Luxembourg	50925
Amazon Europe Holding Technologies SCS., Luxembourg	50906	Foncière Générale d'Investissements Immobiliers S.A., Luxembourg	50927
Amy Entreprise, S.à r.l., Luxembourg	50890	Gestabene S.A., Luxembourg	50914
Barthelemy S.A., Luxembourg	50913	Gestabene S.A., Luxembourg	50916
Barthelemy S.A., Luxembourg	50913	Global Wealth Management Group S.A., Luxembourg	50917
Beim Bonsaï, S.à r.l., Dudelange	50917	K.T. Invest, S.à r.l., Windhof	50922
Beim Bonsaï, S.à r.l., Dudelange	50917	K.T. Invest, S.à r.l., Windhof	50922
Bsome, S.à r.l., Luxembourg	50906	Logistic Finance S.A., Luxembourg	50918
Bsome, S.à r.l., Luxembourg	50907	Lyon Touristic H. & R. S.A., Luxembourg	50918
Cardoso et Frère - Platrolux, S.à r.l., Luxembourg	50920	Marcol Europe S.A., Luxembourg	50910
Cardoso et Frère - Platrolux, S.à r.l., Luxembourg	50920	Marcol Europe S.A., Luxembourg	50912
Compact Equipments Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	50928	Mediterranean Nautilus S.A., Luxembourg	50922
Culinart, S.à r.l., Schuttrange	50917	Mediterranean Nautilus S.A., Luxembourg	50924
Culinart, S.à r.l., Schuttrange	50917	Pallavicini Group S.A., Luxembourg	50910
Drex Technologies Holding S.A., Luxembourg	50908	Russbrough S.A., Luxembourg	50926
DSA Consulting, S.à r.l., Mensdorf	50881	Salon Anita, S.à r.l., Dudelange	50882
Extrême Junior, S.à r.l., Dudelange	50914	Salon Anita, S.à r.l., Dudelange	50882
Extrême Junior, S.à r.l., Dudelange	50914	Salon Anita, S.à r.l., Dudelange	50882
Famab S.A., Luxembourg	50919	Taurus Euro Retail Holding, S.à r.l., Luxembourg	50918
Famab S.A., Luxembourg	50920	Taurus Euro Retail Investment S.à r.l., Luxembourg	50918
First LuxCo 1, S.à r.l., Luxembourg	50908	Traction S.A., Luxembourg	50908
First LuxCo 1, S.à r.l., Luxembourg	50910	Trizec 2, S.à r.l., Luxembourg	50882
Fixin S.A., Luxembourg	50924	Vanpart, S.à r.l., Luxembourg	50920
		VG Sicav, Luxembourg	50918

DSA CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6933 Mensdorf, 21, rue de Roodt-sur-Syre.
R. C. Luxembourg B 85.789.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03103, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2006.

Signature.

(025312/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

SALON ANITA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 62, rue du Parc.
R. C. Luxembourg B 86.746.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO02043, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 17 mars 2006.

SALON ANITA

Signature

(025266//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

SALON ANITA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 62, rue du Parc.
R. C. Luxembourg B 86.746.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO02044, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 17 mars 2006.

SALON ANITA

Signature

(025264//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

SALON ANITA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 62, rue du Parc.
R. C. Luxembourg B 86.746.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO02045, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 17 mars 2006.

SALON ANITA

Signature

(025267//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

TRIZEC 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 114.991.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the fourteenth day of March.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company TRIZEC, S.à r.l., a company incorporated under Luxembourg Laws, with registered office in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under the number B 112.711 (TRIZEC),

duly represented by M^e Annette Brewer, Avocat à la Cour, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a resolution taken by the board of managers of TRIZEC in its meeting held on March 14, 2006.

The minute of the said meeting, after having been signed *in varietur* by the appearing person representing the incorporator and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object

Art. 1. Form - Name. There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of TRIZEC 2, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Corporation»).

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Corporation, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- rendering of technical assistance;
- participation in and management of other companies.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Corporation may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) corporate units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The corporate capital may be increased or decreased by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the members, as the case may be.

The capital may further be increased by resolution of the manager(s) as set forth hereafter.

The authorised capital is fixed at ten million Euro (EUR 10,000,000.-) to be divided into one hundred thousand (100,000) corporate units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the articles of association in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C*, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the units to be subscribed and issued, to determine if the units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Corporation or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed corporate capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three-quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the units of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three-quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 7. Redemption of Units. The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own corporate capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III. General Meetings of Members

Art. 8. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three-quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

Art. 10. Single Member. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. Management

Art. 11. Board of managers. The Corporation shall be managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need(s) to not be member(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of members.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by telex or telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. The Corporation shall be bound by (i) the joint signature of two managers or (ii) the single signature of the single manager or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V. Accounts

Art. 17. Financial Year. The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and six.

Art. 18. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold; or
- (ii) to carry them forward; or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI. Supervision

Art. 20. Auditor. The Corporation may be supervised by one or several auditor(s), who need not be members.

The auditor(s), if any, shall be appointed by the general meeting of members which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office.

The auditor(s) may be removed at any time, with or without cause (ad nutum), by a resolution of the general meeting of members

Title VII. Winding-up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 21. Liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Corporation.

Art. 22. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and paying-up

All the one hundred and twenty-five (125) corporate units have been subscribed by the company TRIZEC, S.à r.l., prenamed.

All the one hundred and twenty-five (125) corporate units have been fully paid in by the subscriber prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Corporation, as certified to the undersigned notary.

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Corporation, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Corporation is fixed at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) The minimum number of managers is fixed at two (2).
- 3) The following persons are appointed managers for an unlimited period:
 - M^e Georges Gudenburg, Lawyer, born on 25 November 1964 in Luxembourg, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - M^e François Brouxel, Lawyer, born in Metz (France), on September 16, 1966, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 4) The following company is appointed as auditor for an unlimited period:
 - OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., with registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorze mars.

Par-devant Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

La société TRIZEC, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.711 (TRIZEC),

dûment représentée par Maître Annette Brewer, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une résolution prise par le conseil de gérance de TRIZEC dans sa réunion tenue le 14 mars 2006.

Le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance, après avoir été signé ne varietur par la mandataire représentant le fondateur et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Cette partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I^{er}. Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Forme - Nom. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois sous le nom de TRIZEC 2, S.à r.l. (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société

luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et recevoir ou accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;

- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;

- l'assistance technique;

- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Le capital peut en outre être augmenté par décision du (des) gérant(s) comme il suit.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) représenté par cent mille (100.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le(s) gérant(s) est (sont) autorisé(s) et mandaté(s) pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Cette augmentation de capital pourra être souscrite et émise selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant(s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Le(s) gérant(s) pourront déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par le(s) gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III. Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV. Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérants est/sont désigné(s) par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera.

Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V. Comptes

Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille six.

Art. 18. Comptes Annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

(i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales; ou

(ii) de l'affecter au compte report à nouveau; ou

(iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

(i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;

(ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI. Surveillance

Art. 20. Commissaire aux comptes. La société pourra être surveillée par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui n'ont pas à être associés.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, seront désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission.

Le ou les commissaire(s) aux comptes pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des associés.

Titre VII. Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par la société TRIZEC, S.à r.l., prénommée.

Toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 2) Le nombre minimum de gérants est fixé à deux (2).
- 3) Les personnes suivantes sont nommées gérantes pour une durée illimitée:
 - Maître Georges Gudenburg, Avocat, né le 25 novembre 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Maître François Brouxel, Avocat à la Cour, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 4) La société suivante est nommée commissaire aux comptes pour une durée indéterminée:
 - OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., ayant son siège social au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimés à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la mandataire, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: A. Brewer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, vol. 152S, fol. 69, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 mars 2006.

T. Metzler.

(027201/222/491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

AMY ENTREPRISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 114.992.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the fifteenth day of March.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company TRIZEC 2, S.à r.l., a company incorporated under Luxembourg Laws, with registered office in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, not yet registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg (TRIZEC 2),

duly represented by M^e Annette Brewer, Avocat à la Cour, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a resolution taken by the board of managers of TRIZEC 2 in its meeting held on March 14, 2006.

The minute of the said meeting, after having been signed ne varietur by the appearing person representing the incorporator and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object

Art. 1. Form - Name. There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of AMY ENTREPRISE, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Corporation»).

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Corporation, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefor, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- rendering of technical assistance;
- participation in and management of other companies.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Corporation may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. Corporate Capital. The subscribed corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) corporate units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The corporate capital may be increased or decreased by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the members, as the case may be.

The capital may further be increased by resolution of the manager(s) as set forth hereafter.

The authorised capital is fixed at ten million Euro (EUR 10,000,000.-) to be divided into one hundred thousand (100,000) corporate units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the articles of association in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the units to be subscribed and issued, to determine if the units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Corporation or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed corporate capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three-quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the units of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three-quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the ap-

proval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 7. Redemption of Units. The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own corporate capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III. General Meetings of Members

Art. 8. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three-quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

Art. 10. Single Member. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. Management

Art. 11. Board of managers. The Corporation shall be managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need(s) to not be member(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of members.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by telex or telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be man-

agers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. The Corporation shall be bound by (i) the joint signature of two managers or (ii) the single signature of the single manager or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V. Accounts

Art. 17. Financial Year. The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and six.

Art. 18. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold; or
- (ii) to carry them forward; or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI. Supervision

Art. 20. Auditor. The Corporation may be supervised by one or several auditor(s), who need not be members.

The auditor(s), if any, shall be appointed by the general meeting of members which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office.

The auditor(s) may be removed at any time, with or without cause (*ad nutum*), by a resolution of the general meeting of members

Title VII. Winding-up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 21. Liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Corporation.

Art. 22. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and paying-up

All the one hundred and twenty-five (125) corporate units have been subscribed by the company TRIZEC 2, S.à r.l., prenamed.

All the one hundred and twenty-five (125) corporate units have been fully paid in by the subscriber prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Corporation, as certified to the undersigned notary.

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Corporation, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Corporation is fixed at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) The minimum number of managers is fixed at two (2).
- 3) The following persons are appointed managers for an unlimited period:
 - M^e Georges Gudenburg, Lawyer, born on 25 November 1964 in Luxembourg, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - M^e François Brouxel, Lawyer, born in Metz (France), on September 16, 1966, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 4) The following company is appointed as auditor for an unlimited period:
 - OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., with registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quinze mars.

Par-devant Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché du Luxembourg,

A comparu:

La société TRIZEC 2, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, non encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (TRIZEC 2), dûment représentée par Maître Annette Brewer, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une résolution prise par le conseil de gérance de TRIZEC 2 dans sa réunion tenue le 14 mars 2006.

Le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance, après avoir été signé ne varietur par la mandataire représentant le fondateur et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Cette partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I^{er}. Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Forme - Nom. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois sous le nom de AMY ENTREPRISE, S.à r.l. (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement,

son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et recevoir ou accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;
- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;
- l'assistance technique;
- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Le capital peut en outre être augmenté par décision du (des) gérant(s) comme il suit.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) représenté par cent mille (100.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le(s) gérant(s) est (sont) autorisé(s) et mandaté(s) pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Cette augmentation de capital pourra être souscrite et émise selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant(s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Le(s) gérant(s) pourront déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par le(s) gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III. Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV. Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérants est/sont désigné(s) par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou pare-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V. Comptes

Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille six.

Art. 18. Comptes Annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales; ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau; ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI. Surveillance

Art. 20. Commissaire aux comptes. La société pourra être surveillée par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui n'ont pas à être associés.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, seront désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission.

Le ou les commissaire(s) aux comptes pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des associés.

Titre VII. Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par la société TRIZEC 2, S.à r.l., prénommée.

Toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 2) Le nombre minimum de gérants est fixé à deux (2).
- 3) Les personnes suivantes sont nommées gérantes pour une durée illimitée:
 - Maître Georges Gudenburg, Avocat, né le 25 novembre 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Maître François Brouxel, Avocat à la Cour, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 4) La société suivante est nommée commissaire aux comptes pour une durée indéterminée:

- OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., ayant son siège social au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimés à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la mandataire, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: A. Brewer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, vol. 27CS, fol. 88, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 mars 2006.

T. Metzler.

(027202/222/489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

AMAZON EUROPE HOLDING TECHNOLOGIES SCS, Société en commandite simple.

Share capital: EUR 1,000.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 101.270.

In the year two thousand and six, on the sixth day of February at 17:30 p.m. Luxembourg time.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of AMAZON EUROPE HOLDING TECHNOLOGIES SCS (the «Company»), a Luxembourg «société en commandite simple», having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 101.270, incorporated by deed under private seal on 7 June 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 835 of 13 August 2004.

The meeting is presided by Mrs Katia Scheidecker, avocat, residing professionally at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Régis Galiotto, jurist, residing professionally at Luxembourg, and the meeting elects as scrutineer Ms Catherine Baflast, lawyer, professionally at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with this deed.

II.- As appears from the attendance list, the 1,000 (one thousand) shares of EUR 1 (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholders expressly state that they have been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 7 (seven Euro), so as to raise it from its current amount of EUR 1,000 (one thousand Euro) to EUR 1,007 (one thousand and seven Euro) by the issue of 7 (seven) new limited shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, subject to the payment of a share premium amounting to EUR 836,774 (eight hundred thirty-six thousand seven hundred seventy-four Euro) equivalent to approximately USD 1,017,231 (one million seventeen thousand two hundred and thirty-one United States Dollars), to be allocated to a specific personal share premium account in accordance with Article 8 of the Company's articles of association;

2. Intervention, subscription and payment by AMAZON.COM, Inc. of all the 7 (seven) new limited shares by way of a contribution in kind to the Company consisting of 105 (one hundred and five) of the shares it holds in AMAZON.FR HOLDINGS SAS;

3. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 1,993 (one thousand nine hundred and ninety-three Euro), so as to raise it from its current amount of EUR 1,007 (one thousand and seven Euro) to EUR 3,000 (three thousand Euro) by the issue of 1,993 (one thousand nine hundred and ninety-three) new limited shares with a par value of EUR 1 (one Euro) each and subject to the payment of a global share premium of EUR 249,028,514 (two hundred forty-nine million twenty-eight thousand five hundred fourteen Euro) to be allocated to a specific personal share premium account in accordance with Article 8 of the Company's articles of incorporation;

4. Subscription and payment by ACI HOLDINGS LIMITED of all the 1,993 (one thousand nine hundred and ninety-three) new limited shares by way of a contribution in kind of all its assets and liabilities to the Company;

5. Immediate cancellation of 900 (nine hundred) limited shares in the Company, subsequent decrease of the share capital of the Company from EUR 3,000 (three thousand Euro) to EUR 2,100 (two thousand one hundred Euro) and extinction by way of confusion of the conditional right to the personal share premium account transferred to the Company further to resolution 4;

6. New composition of the shareholding of the Company;

7. Subsequent amendment of the articles 6 and 10 of the Company's articles of association.

After the foregoing was unanimously approved by the shareholders of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is unanimously resolved to increase the share capital by an amount of EUR 7 (seven Euro), so as to raise it from its current amount of EUR 1,000 (one thousand Euro) to EUR 1,007 (one thousand and seven Euro) by the issue of 7 (seven) new limited shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the «New Shares»), subject to the payment of a share premium amounting to EUR 836,774 (eight hundred thirty-six thousand seven hundred seventy-four Euro) equivalent to approximately USD 1,017,231 (one million seventeen thousand two hundred and thirty-one United States Dollars), to be allocated to a specific personal share premium account in accordance with Article 8 of the Company's articles of association.

Second resolution

It is unanimously resolved to accept the subscription and the payment by AMAZON.COM, Inc., a company incorporated under the laws of the State of Delaware, USA, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801 USA (the «Contributor» or «ACI») of the 7 (seven) New Shares referred to above.

Contributor's intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Ms Catherine Bafast, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The Contributor declares to subscribe the 7 (seven) New Shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each and to pay them up by the contribution in kind hereafter described, subject to the payment of a share premium amounting to EUR 836,774 (eight hundred thirty-six thousand seven hundred seventy-four Euro) equivalent to approximately USD 1,017,231 (one million seventeen thousand two hundred and thirty-one United States Dollars), to be allocated to a specific personal share premium account in accordance with Article 8 of the Company's articles of association (the «Share Premium»).

The New Shares and the Share Premium have been fully paid up by the Contributor through a contribution in kind consisting in shares it holds in AMAZON.FR HOLDINGS SAS as described below.

Description of the contribution

The contribution made by the Contributor, in exchange of the issuance of the New Shares, is a portion of the outstanding shares of AMAZON.FR HOLDINGS SAS, a company incorporated under the laws of France and having its registered office at 2 square Villaret de Joyeuse, Paris, France 75017 (AMAZON FR), consisting of 105 (one hundred and five) shares having a nominal value of EUR 15.24 (fifteen Euro and twenty-four Cents) per share (the «Contributed FR Shares»).

The total value of the contribution in kind made by the Contributor to the Company, which amounts to EUR 836,781 (eight hundred thirty-six thousand seven hundred eighty-one Euro) equivalent to USD 1,017,240 (one million seventeen thousand two hundred and forty United States Dollars) is allocated to the share capital for an amount of EUR 7 (seven Euro) and the balance of EUR 836,774 (eight-hundred thirty-six thousand seven hundred seventy-four Euro) to a specific personal share premium account in accordance with Article 8 of the Company's articles of association.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is EUR 836,781 (eight hundred thirty-six thousand seven hundred eighty-one Euro) equivalent to USD 1,017,240 (one million seventeen thousand two hundred forty United States Dollars) using the USD/EUR exchange rate as at 31 January 2006. Such evaluation has been approved by the sole manager of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 6 February 2006, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the contribution has been given to the undersigned notary.

Effective implementation of the contribution

The Contributor represented as stated here-above, expressly declares that:

- the Contributed FR Shares are fully paid up;
- the Contributor is the due owner of the Contributed FR Shares;
- there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand the Contributed FR Shares be transferred to him;
- the Contributed FR Shares are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- the Contributed FR Shares are not the object of a dispute or claim;
- the Contributed FR Shares are legally and conventionally freely transferable, with all the rights attached thereto;
- AMAZON FR is duly created and validly existing under the laws of France;
- in order to fully formalize the transfer of the Contributed FR Shares and to render it effective anywhere and toward any third party, all formalities shall be carried out in their respective jurisdictions;

- any and all necessary waivers, authorizations and all necessary formalities have been undertaken in order to allow the transfer of the Contributed FR Shares; and
- AMAZON FR is not involved in court proceedings for the purposes of bankruptcy, liquidation, winding-up or transfer of assets to creditors, and there are no facts or circumstances known to the Contributor at the date of the increase of capital, which could lead to such court proceedings.

Manager's intervention

Thereupon intervenes AMAZON EUROPE HOLDING, Inc., acting in its capacity of sole manager of the Company, here represented by Ms Catherine Baflast, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal that will remain hereafter annexed and, requires the notary to act what follows:

Acknowledging having been previously informed of the extent of its responsibility, legally engaged as manager of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agrees with the description of this contribution, with its valuation, with the transfer of the Contributed FR Shares and confirms the validity of the subscription and payment.

The documentation related to the true and unconditional transmission of the elements constituting the contributed property has been considered convincing and sufficient and the contribution is therefore effectively implemented.

Third resolution

It is unanimously resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1,993 (one thousand nine hundred and ninety-three Euro), so as to raise it from its current amount of EUR 1,007 (one thousand and seven Euro) to EUR 3,000 (three hundred thousand Euro) by the issue of 1,993 (one thousand nine hundred and ninety-three) new limited shares with a par value of EUR 1 (one Euro) each, and subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 249,028,514 (two hundred forty-nine million twenty-eight thousand five hundred fourteen Euro) to be allocated to a specific personal share premium account in accordance with Article 8 of the Company's articles of association, the whole to be fully paid up through a contribution in kind by ACIH HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar («ACIH or Contributor») of all its assets and liabilities.

Fourth resolution

It is unanimously resolved to accept the subscription and the payment by ACIH of the 1,993 (one thousand nine hundred and ninety-three) new limited shares referred to above by its contribution in kind of all its assets and liabilities as hereinafter described.

Contributor's intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes ACIH here represented by Ms Catherine Baflast, by virtue of a proxy given under private seal. ACIH declares to subscribe the 1,993 (one thousand nine hundred and ninety-three) new limited shares with a par value of EUR 1 (one Euro) each (the «New ACIH Shares»).

The issue of the New ACIH Shares is also subject to the payment of a share premium amounting globally to EUR 249,028,514 (two hundred forty-nine million twenty-eight thousand five hundred fourteen Euro), which shall be allocated to a distributable item of the balance sheet.

The New ACIH Shares as well as the share premium of EUR 249,028,514 (two hundred forty-nine million twenty-eight thousand five hundred fourteen Euro) have been fully paid up by ACIH through a contribution in kind of all its assets and liabilities as defined in article 4-1 (four-one) of the Luxembourg law dated 29 December 1971 as amended, which provides for capital duty exemption.

Description of the contribution

The contribution made by ACIH, the prenamed company having its registered office in the European Union, in exchange of the issuance of the New Shares, represents all its assets and liabilities (entire property), and is documented in the copy of the interim balance sheet of ACIH dated 5 February 2006, which will remain hereafter attached, signed by ACIH's management.

The assets and liabilities contributed to the Company are composed of:

Assets

- A promissory note in the principal amount of USD 159,970,000 issued December 15, 2005, by NV SERVICES, Inc., a Nevada corporation, in favor of AMAZON.COM INT'L SALES, Inc., a Delaware corporation, and assigned on January 10, 2006 to ACIH, together with the outstanding and unpaid interest accrued thereon.

- 900 (nine hundred) limited shares of the Company with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each issued to ACIH on January 17, 2005, together with, for the avoidance of doubt, the conditional right to the personal share premium account that belongs to ACIH, which personal share premium account amounts to EUR 116,171,386 (one hundred sixteen million one hundred seventy-one thousand three hundred eighty-six Euro).

- Receivable from AMAZON EU, S.à r.l. in the amount of EUR 780 (seven hundred and eighty Euro) in connection with a short term intercompany loan.

Liabilities

- Accrued but unpaid legal fees and expenses in the amount of GBP 18,420 (eighteen thousand four hundred twenty British Pounds) equivalent to EUR 26,851 (twenty-six thousand eight hundred fifty-one Euro) payable to Hassans International Law Firm, Gibraltar as of February 6, 2006.

- Payable to AMAZON.COM INT'L SALES, Inc. in the amount of EUR 1,974 (one thousand nine hundred seventy-four Euro) in connection with a short-term intercompany loan.

And, any and all additional assets and liabilities held by ACIH that would exist at the date hereof, not mentioned because unknown, which are contributed with all rights, titles, commitments and obligations, which would be attached thereto in any manner whatsoever.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is EUR 249,030,507 (two hundred forty-nine million thirty thousand five hundred seven Euro). Such evaluation has been approved by the sole manager of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 6 February 2006, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the contribution has been given to the undersigned notary.

Manager's intervention

Thereupon intervenes AMAZON EUROPE HOLDING, Inc., here represented by Ms Catherine Baffast, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal that will remain hereafter annexed and acting in its capacity of sole manager of the Company, requires the notary to act what follows:

Acknowledging having been previously informed of the extent of its responsibility, legally engaged as manager of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agrees with the description of this contribution, with its valuation, and confirms the validity of the subscription and payment.

Capital duty exemption request

Considering that it concerns the capital increase of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property) of a capital company having its registered office in a State of the European Union, nothing withheld or excepted, to the Company, the Company expressly requests, for the contribution described above made by the Contributor, the application of Article 4.1 (four-one) of the Luxembourg law dated 29 December 1971 as amended, which provides for capital duty exemption.

Fifth resolution

It is unanimously resolved to immediately cancel the 900 (nine hundred) limited shares in the Company held by the Company further to the all assets and liabilities contribution referred to under resolution four above. Further to that cancellation, the share capital of the Company is reduced from its current amount of EUR 3,000 (three thousand Euro) to EUR 2,100 (two thousand one hundred Euro). It is unanimously resolved further to acknowledge, and to the extent necessary, agree on the extinction by way of confusion («extinction par confusion») of the related conditional right of ACIH to the personal share premium account of EUR 116,171,386 (one hundred sixteen million one hundred seventy-one thousand three hundred eighty-six Euro) that previously belonged to ACIH and has been transferred to the Company further to resolution four above. Further to that extinction, the said personal share premium account shall be reduced from EUR 116,171,386 (one hundred sixteen million one hundred seventy-one thousand three hundred eighty-six Euro) to nil (0).

Sixth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contributions having been fully carried out, the shareholding of the Company is now composed of:

- AMAZON EUROPE HOLDING, Inc.: 1 (one) unlimited share;
- AMAZON.COM INT'L SALES, Inc.: 50 (fifty) limited shares;
- AMAZON.COM INT'L MARKETPLACE, Inc.: 49 (forty-nine) limited shares;
- ACI HOLDINGS LIMITED: 1,993 (one thousand nine hundred ninety-three) limited shares; and
- AMAZON.COM, Inc.: 7 (seven) limited shares.

The shareholders of the Company acknowledge that ACI and ACIH immediately become limited shareholders of the Company and can effectively take part in the vote on the resolution to be taken below.

The notary acts that the 2,100 (two thousand one hundred) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Seventh resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contributions having been fully carried out, it is unanimously resolved to amend the first paragraph of article 6 and article 10 of the articles of association of the Company, to read as follows:

«Art. 6. Company Capital

The Company's capital is set at EUR 2,100 (two thousand one hundred Euro) and is represented by 2,100 (two thousand one hundred) shares of EUR 1 (one Euro) each, themselves divided into 1 (one) share for AMAZON EUROPE HOLDING, Inc., the unlimited shareholder («commandité»), 50 (fifty) shares for AMAZON.COM INT'L SALES, Inc., 49 (forty-nine) shares for AMAZON.COM INT'L MARKETPLACE, Inc., 1,993 (one thousand nine hundred ninety-three) shares for ACI HOLDINGS LIMITED and 7 (seven) shares for AMAZON.COM, Inc., the limited shareholders («commanditaires»).

«Art. 10. Commandité - Commanditaire

2,099 (two thousand and ninety-nine) shares of the Company are limited shares, 50 (fifty) held by AMAZON.COM INT'L SALES, Inc., 49 (forty-nine) held by AMAZON.COM INT'L MARKETPLACE, Inc., 1,993 (one thousand nine hundred ninety-three) held by ACI HOLDINGS LIMITED and 7 (seven) held by AMAZON.COM, Inc.».

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about twelve thousand Euro (12,000 EUR). There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 18 p.m. Luxembourg time.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le six février à 17h30, heure locale du Luxembourg.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de AMAZON EUROPE HOLDING TECHNOLOGIES SCS, une société en commandite simple luxembourgeoise, (la «Société»), ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 101.270 constituée par acte sous seing privé le 7 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 835 le 13 août 2004.

L'assemblée est présidée par Madame Katia Scheidecker, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Catherine Baflast, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés de la Société présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'il détient sont reportés sur la liste de présence. Cette liste et la procuration, signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.000 (mille) parts sociales de 1 EUR (un euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont l'associé unique déclare expressément avoir été valablement et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 7 EUR (sept euros) pour le porter de son montant actuel de 1.000 EUR (mille euros) à 1.007 EUR (mille sept euros) par l'émission de 7 (sept) nouvelles parts sociales de commanditaires d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 836.774 EUR (huit cent trente-six mille sept cent soixante-quatorze euros) équivalent à USD 1.017.231 (un million dix-sept mille deux cent trente et un dollars) alloués à un compte personnel spécifique de prime d'émission conformément avec l'article huit des statuts de la Société;

2. Intervention, souscription, et paiement par AMAZON.COM, Inc. de l'ensemble des 7 (sept) nouvelles parts sociales de commanditaires par un apport en nature à la Société composé de 105 (cent cinq) parts sociales qu'elle détient dans AMAZON.FR HOLDINGS SAS;

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1.993 EUR (mille neuf cent quatre-vingt-treize euros) pour le porter de son montant actuel de 1.007 EUR (mille sept euros) à 3.000 EUR (trois mille euros) par l'émission de 1.993 (mille neuf cent quatre-vingt-treize) nouvelles parts sociales de commanditaires d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune et moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 249.028.514 EUR (deux cent quarante-neuf millions vingt-huit cinq cent quatorze euros) à allouer à un compte spécifique de prime d'émission conformément à l'article huit des statuts de la Société;

4. Souscription et paiement par ACI HOLDINGS LIMITED de l'ensemble des 1.993 (mille neuf cent quatre-vingt-treize) nouvelles parts sociales de commanditaires, par l'apport en nature de tous ses actifs et passifs à la Société;

5. Annulation immédiate des 900 (neuf cents) parts sociales de commanditaires de la Société, diminution consécutive du capital social de la Société de 3.000 EUR (trois mille euros) à 2.100 EUR (deux mille cent euros) et extinction par confusion du droit conditionnel au compte personnel de prime d'émission transféré à la Société à la suite de la quatrième résolution;

6. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

7. Modification subséquente des articles 6 et 10 des statuts de la Société.

Ces faits exposés et approuvés à l'unanimité par les associés de la Société, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé unanimement d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 7 (sept euros) pour le porter de son montant actuel de 1.000 EUR (mille euros) à 1.007 (mille sept euros) par l'émission de 7 (sept) nouvelles parts sociales de commanditaires d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 836.774 EUR (huit cent trente-six mille soixante-quatorze euros) équivalent à USD 1.017.231 (un million dix-sept mille deux cent trente et un euros) alloués à un compte spécifique personnel de prime d'émission conformément avec l'article huit des statuts de la Société.

Deuxième résolution

Il est décidé unanimement d'accepter la souscription et le paiement par AMAZON.COM, Inc., une société enregistrée sous les lois de l'Etat du Delaware, USA, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA (l'«Apporteur ou ACI») des 7 (sept) Nouvelles Parts Sociales décrites ci-dessus.

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Intervient alors l'Apporteur, représenté à l'acte par Mlle Catherine Baflast, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

L'Apporteur déclare souscrire aux 7 (sept) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune et de les payer par un apport en nature décrit ci-après, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 836.774 EUR (huit cent trente-six mille soixante-quatorze euros) équivalent à USD 1.017.231 (un million dix-sept mille deux cent trente et un euros) alloués à un compte spécifique personnel de prime d'émission conformément avec l'article huit des statuts de la Société (la «Prime d'Emission»).

Les Nouvelles Parts Sociales ainsi que la Prime d'Emission ont été intégralement payées par l'Apporteur au moyen d'un apport en nature consistant en l'ensemble des parts sociales qu'elle détient dans AMAZON.FR HOLDINGS SAS comme décrites ci-dessus.

Description de l'Apport

La contribution faite par l'Apporteur, en échange de l'émission de Nouvelles Parts Sociales, est une partie des parts sociales d'AMAZON.FR HOLDING SAS, une société enregistrée sous les lois de France, ayant son siège social au 2 square Villaret la Joyeuse, Paris, France (AMAZON FR) consistant en 105 (cent cinq) Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale de EUR 15,24 (quinze euros et vingt-quatre cents) par part sociale (les «Parts Sociales FR Apportées»).

La valeur totale de l'apport en nature effectué par l'Apporteur à la Société, qui s'élève à EUR 836.781 (huit cent trente-six mille sept cent quatre-vingt un euros) équivalent à USD 1.017.240 (un million dix-sept mille deux cent quarante dollars américains) est alloué au capital social pour un montant de EUR 7 (sept euros) et le solde de EUR 836.774 (huit cent trente-six mille sept cent soixante-quatorze euros) est alloué à un compte spécifique personnel de prime d'émission conformément avec l'article 8 des statuts de la Société.

Evaluation

La valeur nette de la contribution en nature est d'un montant de 836.781 EUR (huit cent trente-six mille quatre-vingt-un euros) équivalent à USD 1.017.240 (un million dix-sept mille deux cent quarante dollars américains) utilisant le taux de change USD/EUR au 31 janvier 2006. Une telle évaluation a été approuvée par le gérant unique de la Société suivant une déclaration de valeur datée du 6 février 2006, laquelle restera annexée à ce contrat pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Une preuve de l'Apport a été fournie au notaire soussigné.

Effectivité de l'Apport

L'Apporteur représenté comme établi ci-dessus, déclare expressément que:

- Les Parts Sociales FR Apportées sont totalement libérées;
- L'Apporteur est le propriétaire légitime des Parts Sociales FR Apportées;
- Il n'existe pas de droit de préemption ni d'autres droits en vertu desquels une personne quelconque serait en droit de demander que les Parts Sociales FR Apportées lui soit transférées;
- Les Parts Sociales FR Apportées sont libres de toute charge, option, sûreté ou de tout autre droit de tiers;
- Les Parts Sociales FR Apportées ne sont sujettes à aucune contestation ou plainte;
- Les Parts Sociales FR Apportées sont légalement et conventionnellement librement transférables avec les droits qui leur sont attachés;
- AMAZON FR est dûment créée et valablement existante en conformité avec les lois françaises;
- Dans le but de formaliser pleinement le transfert des Parts Sociales FR Apportées et de le rendre effectif et opposable partout et envers les tiers, toutes les formalités légales applicables devront être respectées dans leur juridiction respective;
- Chacune et toutes les renonciations, autorisations et formalités nécessaires ont été réalisées dans le but d'autoriser le transfert des Parts Sociales FR Apportées; et
- AMAZON FR n'est engagée dans aucune procédure judiciaires pour des raisons de banqueroutes, liquidation, dissolution ou transfert de ses actifs à ses créanciers, et il n'y a aucun fait ou circonstance connus par l'Apporteur à la date de l'augmentation de capital, qui pourrait conduire à de telles procédures.

Intervention du gérant

Intervient alors AMAZON EUROPE HOLDING, Inc., agissant en sa qualité de gérant unique de la Société, représenté par Mlle Catherine Baflast, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée qui restera annexée à cet acte, qui demande au notaire d'acter ce qui suit:

Reconnaissant avoir été préalablement informé de l'étendue de sa responsabilité, juridiquement engagé en tant que gérant de la Société en raison de l'apport en nature défini précédemment, accepte expressément la description de l'apport, son évaluation, le transfert des Parts Sociales FR Apportées, et confirme la validité de la souscription et du paiement.

La documentation relative à la réelle et inconditionnelle transmission des éléments constituant la propriété apportée a été considérée convaincante et suffisante, et l'apport est donc effectivement mis en place.

Troisième résolution

Il est décidé à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 1.993 EUR (mille neuf cent quatre-vingt-treize euros) pour le porter de son montant actuel de 1.007 EUR (mille sept euros) à 3.000 EUR (trois mille euros) par l'émission de 1.993 (mille neuf cent quatre-vingt-treize) nouvelles parts sociales commanditaires d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 249.028.514 EUR (deux cent quarante-neuf millions vingt-huit mille cinq cent quatorze euros) alloués à un compte personnel spécifique de prime conformément à l'article huit des statuts de la Société, l'ensemble devant être intégralement payé par un apport en nature par ACIH HOLDINGS LIMITED, une société constituée sous le droit Gibraltar, ayant son siège social au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar («ACIH ou l'Apporteur») de tous ses actifs et passifs.

Quatrième résolution

Il est décidé à l'unanimité d'accepter la souscription et le paiement par ACIH des 1.993 (mille neuf cent quatre-vingt-treize) nouvelles parts Sociales de commanditaire mentionnées ci-dessus par l'apport en nature de tous ses actifs et passifs comme décrit ci-dessous.

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Intervient alors l'Apporteur, ACIH représenté à l'acte par Mlle Catherine Baflast, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

ACIH déclare souscrire aux 1.993 (mille neuf cent quatre-vingt-treize) nouvelles parts sociales de commanditaire d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales de ACIH»).

L'émission des Nouvelles Parts Sociales de ACIH est également soumise au paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 249.028.514 EUR (deux cent quarante-neuf millions vingt-huit mille cinq cent quatorze euros), qui doit être alloué à un poste distribuable du bilan.

Les Nouvelles Parts Sociales ainsi que la prime d'émission d'un montant de 249.028.514 EUR (deux cent quarante-neuf millions vingt-huit mille cinq cent quatorze euros) ont été intégralement payées par ACIH au moyen d'un apport en nature de tous ses actifs et passifs tel que défini à l'article 4-1 (quatre-un) de la loi luxembourgeoise du 29 décembre 1971 telle que modifiée, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Description de l'Apport

L'apport fait par ACIH, la société précitée ayant son siège social dans l'Union Européenne, en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales, représente tous ses actifs et passifs (entière propriété), et est documenté dans la copie du bilan intérimaire de ACIH datée du 5 février 2006, qui restera annexée, signée par le management de ACIH.

Les actifs et les passifs apportés à la Société sont les suivants:

Actifs

- Une reconnaissance de dette d'un montant principal de USD 159.970.000 émise le 15 décembre 2005 par NV SERVICES, Inc., une société du Nevada, en faveur de AMAZON.COM INT'L SALES, Inc., une société du Delaware, et transférée le 10 janvier 2006 à ACIH, avec les intérêts restant à payer et les intérêts courus non encore payés;

- 900 (neuf cents) parts sociales de commanditaire de la Société d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, émises en faveur de ACIH le 17 janvier 2005, avec, pour éviter tout doute, le droit conditionnel au compte spécifique de prime d'émission qui appartient à ACIH, qui se monte à 116.171.386 EUR (cent seize millions cent soixante et onze mille trois cent quatre-vingt-six euros).

- Une créance contre AMAZON EU, S.à r.l. d'un montant de 780 EUR (sept cent quatre-vingts euros) lié à un prêt intragroupe à court terme.

Passifs

- Les honoraires et frais dus au 6 février 2006 mais non encore payés d'un montant de 18.420 GBP (dix-huit mille quatre cent vingt livres sterling) équivalent à 26.851 EUR (vingt-six mille huit cent cinquante et un euros) à HASSANS INTERNATIONAL LAW FIRM, à Gibraltar;

- Une dette due à AMAZON.COM INT'L SALES, Inc. d'un montant de 1.974 EUR (mille neuf cent soixante-quatorze euros) liée à un prêt intragroupe à court terme.

La totalité des actifs et passifs supplémentaires non mentionnée car inconnus, détenus par ACIH qui existeraient à cette date, qui sont aussi apportés avec tous les droits, titres, engagements et obligations, qui y seraient attachés de quelque manière que ce soit.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est de 249.030.507 EUR (deux cent quarante-neuf millions trente mille cinq cent sept euros). Cette évaluation a été approuvée par le gérant unique de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport datée du 6 février 2006 qui sera jointe en annexe de cet acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Une preuve de l'Apport a été fournie au notaire soussigné.

Intervention du gérant

Intervient alors AMAZON EUROPE HOLDING, Inc., agissant en sa qualité de gérant unique de la Société, représenté par Mlle Catherine Baflast, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée qui restera annexée à cet acte, qui demande au notaire d'acter ce qui suit:

Reconnaissant avoir été préalablement informé de l'étendue de sa responsabilité, juridiquement engagé en tant que gérant de la Société en raison de l'apport en nature défini précédemment, accepte expressément la description de l'apport, son évaluation, et confirme la validité de la souscription et du paiement.

Demande d'exonération du droit d'apport

Considérant qu'il s'agit d'une augmentation de capital d'une société luxembourgeoise par un apport en nature consistant dans tous les actifs et passifs (entière propriété) d'une société de capitaux ayant son siège social dans un Etat-Membre de l'Union Européenne, sans que rien ne soit retenu ou exclu, à la Société, la Société requiert expressément pour l'apport décrit ci-dessous effectué par l'Apporteur l'application de l'article 4.1 (quatre-un) de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Cinquième résolution

Il est décidé à l'unanimité d'annuler avec effet immédiat les 900 (neuf cents) parts sociales de commanditaire de la Société détenues par la Société suite à l'apport de tous les actifs et passifs mentionnés dans la quatrième résolution ci-dessus. Suite à cette annulation, le capital social de la Société est réduit de son montant actuel de 3.000 EUR (trois mille euros) à 2.100 EUR (deux mille cent euros). Il est ensuite décidé à l'unanimité de prendre acte, et pour autant que de besoin, d'approuver l'extinction par confusion du droit conditionnel de ACIH lié au compte personnel spécifique de prime d'émission de 116.171.386 EUR (cent seize millions cent soixante et onze mille trois cent quatre-vingt-six euros) qui appartenait précédemment à ACIH et qui a été transféré à la Société suite à la quatrième résolution prise ci-dessus. Suite à cette extinction, ledit compte personnel de prime d'émission sera réduit de 116.171.386 EUR (cent seize millions cent soixante et onze mille trois cents quatre-vingt-six euros) à zéro (0).

Sixième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, les apports ayant été totalement réalisés, l'actionnariat de la Société est à présent composé de:

- AMAZON EUROPE HOLDING, Inc.: 1 (une) part sociale de commandité;
- AMAZON.COM INT'L SALES, Inc.: 50 (cinquante) parts sociales de commanditaire;
- AMAZON.COM INT'L MARKETPLACE, Inc.: 49 (quarante-neuf) parts sociales de commanditaire: 3 (trois) parts sociales de commanditaire;
- ACI HOLDINGS LIMITED: 1.993 (mille neuf cent quatre-vingt-treize) parts sociales de commanditaire; et
- AMAZON.COM, Inc.: 7 (seven) parts sociales de commanditaire.

Les associés de la Société reconnaissent que ACI et ACIH deviennent immédiatement associés commanditaires de la Société et qu'ils peuvent valablement prendre part au vote des résolutions ci-dessous à adopter.

Le notaire constate que les 2.100 (deux mille cent) parts sociales, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur les résolutions ci-dessous à adopter.

Septième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions ci-dessus, et les apports ayant été pleinement réalisés, il a été unanimement décidé d'amender le premier paragraphe des articles 6 et 10 des statuts de la Société comme suit:

«Art. 6. Capital

Le capital est fixé à 2.100 EUR (deux mille cent euros) représenté par 2.100 (deux mille cent) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, elles mêmes divisées en 1 (une) part sociale pour AMAZON EUROPE HOLDING, le commandité, 50 (cinquante) parts sociales pour AMAZON.COM INT'L SALES, Inc., 49 (quarante-neuf) parts sociales pour AMAZON.COM INT'L MARKETPLACE, Inc., 1.993 (mille neuf cent quatre-vingt-treize) parts sociales pour ACI HOLDINGS LIMITED et 7 (sept) parts sociales pour AMAZON.COM, Inc., les associés commanditaires:

«Art. 10. Commandité - Commanditaire

2.099 (deux mille quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales de la Société sont des parts sociales commanditaires, dont 50 (cinquante) sont détenues par AMAZON.COM INT'L SALES, Inc., 49 (quarante-neuf) sont détenues par AMAZON.COM INT'L MARKETPLACE, Inc., 1.993 (mille neuf cent quatre-vingt-treize) sont détenues par ACI HOLDINGS LIMITED et 7 (sept) sont détenues par AMAZON.COM, Inc.».

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des augmentations du capital, s'élève à environ douze mille euros (12.000 EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, la séance est levée à 18h, heure locale de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. Scheidecker, R. Galiotto, C. Baflast, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, vol. 27CS, fol. 48, case 8. – Reçu 8.367,81 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2006.

J. Elvinger.

(027299/211/476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

AMAZON EUROPE HOLDING TECHNOLOGIES SCS, Société en commandite simple.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 101.270.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41464 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

J. Elvinger.

(027301/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

BSOME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 12, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 108.934.

In the year two thousand and six, on the second day of February.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Per Ernedal, IT consultant, born in Göran (Sweden), on 16 August 1965, residing at Stallvägen 6, SE-19251 Solentuna (Sweden),

here represented by:

Mr Marc Lacombe, lawyer, residing professionally at 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

acting pursuant to a proxy dated 14 December 2005,

which, after having been signed in varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration,

acting as sole partner of BSOME, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twenty-five thousand Euro (25,000.- EUR), which has been incorporated by deed of the undersigned notary on 15 June 2005, published in the Mémorial C, number 1157 of 00 November 2005 entered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 108.934 and which has its registered office at 12, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, (the «Company»).

The appearing party, represented as above stated, requested the undersigned notary to document the following:

First resolution

The sole partner resolved to amend the current object of the Company by adding the following purpose:

«Other purposes for which the company is formed are property trading with securities for its own account and out of the scope of the law of 5th April 1993 on financial sector».

Second resolution

The sole partner resolved to amend article three (3) of the Company's articles of incorporation in order to reflect the above resolution and resolved that article three (3) of the Company's articles of incorporation shall forthwith read in its whole as follows:

«Art. 3. Object. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participations.

Other purposes for which the company is formed are property trading with securities for its own account and out of the scope of the law of 5th April 1993 on financial sector.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Furthermore the company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object, within the limits of all activities permitted to a «Société de Participations Financières».

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le deux février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Per Ernedal, IT consultant, né à Göran (Suède), le 16 août 1965, demeurant à Stallvägen 6, SE-19251 Solentuna (Suède),

représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Marc Lacombe, juriste, demeurant professionnellement au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

aux termes d'une procuration en date du 14 décembre 2005, qui, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement,

agissant en sa qualité d'associé unique de BSOME, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), constituée par acte du notaire instrumentant du 15 juin 2005, publication faite au Mémorial C, numéro 1157 du 5 novembre 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 108.934 et ayant son siège social au 12, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (la «Société»).

Le comparant, représenté comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'objet social existant de la Société en y ajoutant l'objet suivant:

«La société a encore pour objet l'achat et la vente occasionnels de titres cotés pour son propre compte et en dehors des dispositions de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier.»

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article trois (3) des statuts de la Société afin de refléter la décision ci-dessus et a décidé que l'intégralité de l'article trois (3) des statuts de la Société aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. «La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a encore pour objet l'achat et la vente occasionnels de titres cotés pour son propre compte et en dehors des dispositions de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Lacombe, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 février 2006, vol. 901, fol. 29, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 février 2006.

J.-J. Wagner.

(021323/239/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

BSOME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 12, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 108.934.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 février 2006.

J.-J. Wagner.

(021324/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

DREX TECHNOLOGIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 77.616.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02979, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2006.

DREX TECHNOLOGIES HOLDING S.A.

V. Arno' / A. De Bernardi

Administrateur / Administrateur

(025269/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

TRACTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 82.284.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02976, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2006.

TRACTION S.A.

F. Innocenti / J.-M. Heitz

Administrateur / Administrateur

(025286/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

FIRST LuxCo 1, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 113.510.

—
In the year two thousand and six, on the thirty-first day of January.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

FIRST TOP LuxCo, a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 113.509, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Mrs Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on January 31, 2006.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of FIRST LuxCo 1 (hereinafter the «Company») a société à responsabilité limitée having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 113.510, incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary on December 27, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The partners decide to increase the Company's share capital by an amount of fifteen thousand six hundred twenty-five Euro (EUR 15,625.-), so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to twenty-eight thousand one hundred twenty-five Euro (EUR 28,125.-) by the issue of six hundred twenty-five (625) shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The new shares have been subscribed by FIRST TOP LuxCo, prenamed, to be paid up by a contribution in kind consisting of one claim held by FIRST TOP LuxCo against the Company in the total amount of fifteen thousand six hundred twenty-five Euro (EUR 15,625.-).

The total contribution of fifteen thousand six hundred twenty-five Euro (EUR 15,625.-) will be allocated to the share capital.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, article 6 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

Art. 6. (first paragraph). «The Company's share capital is set at twenty-eight thousand one hundred twenty-five Euro (EUR 28,125.-) represented by one thousand one hundred twenty-five (1,125) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand seven hundred Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

FIRST TOP LuxCo, une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.509, ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 31 janvier 2006.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de FIRST LuxCo 1 (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.510, constituée selon acte notarié par-devant le notaire soussigné en date du 27 décembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quinze mille six cent vingt-cinq euros (EUR 15.625,-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) jusqu'à vingt-huit mille cent vingt-cinq euros (EUR 28.125,-) par l'émission de six cent vingt-cinq (625) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par FIRST TOP LuxCo, prénommée, payées par un apport en nature consistant en une créance détenue par FIRST TOP LuxCo contre la Société pour un montant total de quinze mille six cent vingt-cinq euros (EUR 15.625,-).

La souscription totale de quinze mille six cent vingt-cinq euros (EUR 15.625,-) sera allouée au capital social.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

Art. 6. (premier alinéa). «Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt-huit mille cent vingt-cinq euros (EUR 28.125,-) représenté par mille cent vingt-cinq (1.125) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille sept cents euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 février 2006, vol. 901, fol. 25, case 11. – Reçu 156,25 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 février 2006.

J.-J. Wagner.

(021330/239/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

FIRST LuxCo 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 113.510.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 février 2006.

J.-J. Wagner.

(021331/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

PALLAVICINI GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 101.148.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02974, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour PALLAVICINI GROUP S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

M. Kara / R. Donati

Administrateur / Administrateur

(025289/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

MARCOL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 108.592.

In the year two thousand six, on the first February.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of MARCOL EUROPE S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 180, rue des Aubépines (R.C.S. Luxembourg, section B number 108.592), incorporated by a deed of the undersigned notary on June 7, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1.074 of October 21, 2005.

The extraordinary general meeting is opened by Mrs Myriam Spiroux-Jacoby, private employee, with professional address in Luxembourg, in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Catherine Day-Royemans, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Christine Coulon-Racot, private employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital by EUR 68,980.- so as to raise it from EUR 31,020.- up to EUR 100,000.- by the creation, the issue and the subscription of 34,490 additional shares of a par value of EUR 2.- each, to be entirely paid up by payment in cash.

2. Amendment of article 3§1 of the Articles of Incorporation, to read henceforth as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital is fixed at EUR 100,000.- divided into 50,000 shares of EUR 2.- each, entirely paid up.»

3. Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders or their representatives and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total subscribed capital are present or represented at this meeting. All the shareholders present declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV) The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to increase the subscribed capital by an amount of sixty-eight thousand nine hundred eighty Euro (EUR 68,980.-) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand twenty Euro (EUR 31,020.-) to an amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) by the creation and the issue of thirty-four thousand four hundred ninety (34,490) new shares of two Euro (EUR 2.-) each.

Subscription and liberation

The thirty-four thousand four hundred ninety (34,490) new shares have been subscribed by the existing shareholders at their proportional shareholding in the company.

All the new shares so subscribed have been paid up in cash, so that the total amount of sixty-eight thousand nine hundred eighty (EUR 68,980.-) is at the disposal of the Company, as proved to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article 3 of the articles of incorporation is to be read as follows:

Art. 3. (first paragraph). «The corporate capital is fixed at one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) divided into fifty thousand (50,000) shares of two Euro (EUR 2.-) each, entirely paid up.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of this deed are estimated at two thousand five hundred Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the registered office of the company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le premier février.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARCOL EUROPE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 108.592), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 juin 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1074 du 21 octobre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Myriam Spiroux-Jacoby, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de soixante-huit mille neuf cent quatre-vingts euros (68.980,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille vingt euros (31.020,- EUR) à cent mille euros (100.000,- EUR) par la création, l'émission et la souscription de trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix (34.490) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, entièrement libérées en numéraire.

2. Modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

3. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-huit mille neuf cent quatre-vingts euros (68.980,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille vingt euros (31.020,- EUR) à cent mille euros (100.000,- EUR) par la création, l'émission et la souscription de trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix (34.490) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Souscription et libération

Les trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix (34.490) actions nouvelles sont souscrites par les actionnaires actuels dans la proportion de leur participation dans la société.

Les nouvelles actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de soixante-huit mille neuf cent quatre-vingts euros (68.980,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

Art. 3. (premier alinéa). «Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de deux mille cinq cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Spiroux-Jacoby, C. Day-Royemans, C. Coulon-Racot, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 février 2006, vol. 901, fol. 29, case 1. – Reçu 689,80 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 février 2006.

J.-J. Wagner.

(021327/239/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

MARCOL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 108.592.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 février 2006.

J.-J. Wagner.

(021329/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

BARTHELEMY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 71.040.

L'an deux mille six, le trois février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BARTHELEMY S.A., ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 71.040, constituée suivant acte notarié du 27 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 792 du 25 octobre 1999, (ci-après: «la Société»). Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 octobre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 19 du 8 janvier 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Schmit, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Geneviève Baué, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

2.- Modification afférente des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la Société de L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

En conséquence, la première phrase de l'article 3 des statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. (première phrase). «Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au nouveau siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Th. Schmit, N. Weyrich, G. Baué, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2006, vol. 901, fol. 30, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(021933/239/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

BARTHELEMY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 71.040.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(021935/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

50914

EXTREME JUNIOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3440 Dudelange, 68, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 69.120.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO02047, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 17 mars 2006.

AL'ELEGANCE

Signature

(025270//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

EXTREME JUNIOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3440 Dudelange, 68, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 69.120.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO02048, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 17 mars 2006.

AL'ELEGANCE

Signature

(025271//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

GESTABENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 83.602.

L'an deux mille six, le sept février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GESTABENE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 2, rue des Dahlias, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 83.602, constituée suivant acte notarié en date du 5 septembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 175 du 31 janvier 2002. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 14 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 8 du janvier 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur René Gergelé, expert-comptable diplômé, demeurant professionnellement à Roanne (France).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Coralie Czerwinski, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Karine Vilret-Huot, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'objet social de la société et modification afférente de l'article 2 des statuts comme suit:

«La société a pour objet l'activité de commercialisation de tous produits textiles, et plus généralement de tous articles de mode et autres produits accessoires, à l'attention d'une clientèle féminine et masculine, à savoir par l'exploitation directe et indirecte de surfaces de vente destinées au public d'article de confection et mode; et plus généralement encore toutes opérations d'achat et de revente d'articles textiles de vente pour le compte d'autrui, et plus généralement toutes opérations de développement d'un concept de commercialisation de produits de mode, notamment par les procédés de distribution exclusive, sélective ou de franchise.

La société a également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut également émettre des bons de souscriptions autonomes.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'options d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, exploiter toutes marques, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

2) Décision d'émettre des bons de souscriptions autonomes (BSA) dans le cadre du capital autorisé et définition des conditions d'exercice de ceux-ci.

3) Confirmation que les BSA sont soumis à la loi luxembourgeoise.

4) Instauration d'un nouveau capital autorisé d'un montant de 815.400,- EUR, pour une durée de cinq ans, permettant l'émission de plein droit par la Société des actions à remettre aux porteurs des BSA dès l'exercice de ces bons, le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants étant supprimé dans ce cas.

5) Modification afférente de l'article 3 des statuts.

6) Insertion d'un nouvel article 4 dans les statuts et renumérotation subséquente des articles suivants.

7) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société.

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. «La société a pour objet l'activité de commercialisation de tous produits textiles, et plus généralement de tous articles de mode et autres produits accessoires, à l'attention d'une clientèle féminine et masculine, à savoir par l'exploitation directe et indirecte de surfaces de vente destinées au public d'article de confection et mode; et plus généralement encore toutes opérations d'achat et de revente d'articles textiles de vente pour le compte d'autrui, et plus généralement toutes opérations de développement d'un concept de commercialisation de produits de mode, notamment par les procédés de distribution exclusive, sélective ou de franchise.

La société a également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut également émettre des bons de souscriptions autonomes.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'options d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, exploiter toutes marques, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'émettre des bons de souscriptions autonomes (BSA) dans le cadre du capital autorisé.

Les bons de souscription autonomes comprennent les caractéristiques suivantes:

- Prix de chaque bon: 0,10 EUR.
- Un BSA donne droit à une action chacun.
- Valeur nominale des actions: 100,- EUR.
- Prix de l'exercice des bons: 100,- EUR.
- Date de jouissance des actions souscrites: dès leur exercice.
- Date limite d'exercice des bons: 5 ans à compter de leur émission, renouvelable.

Troisième résolution

L'assemblée générale confirme que les conditions d'émission des BSA sont régies par la loi luxembourgeoise.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un nouveau capital autorisé d'un montant de huit cent quinze mille quatre cents euros (815.400,- EUR) pour une durée de cinq ans, permettant jusque là l'émission par la Société des actions à remettre aux porteurs des BSA dès l'exercice de ces bons, le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants étant supprimé dans ce cas.

Cinquième résolution

En conséquence des trois dernières résolutions, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

Art. 3. «Le capital souscrit s'élève à la somme de six cent trente et un mille euros (631.000,- EUR). Il est représenté par six mille trois cent dix (6.310) actions numérotées de 1 à 6310 d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes entièrement libérées.

Le capital autorisé de la Société, en ce inclus le capital souscrit, s'élève à huit cent quinze mille quatre cents euros (815.400,- EUR) par l'exercice des BSA.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications des statuts.

Sous réserve des dispositions de la loi concernant les sociétés commerciales, chaque actionnaire aura un droit de souscription préférentiel en cas d'émission de nouvelles actions en contrepartie d'apports en numéraire. Ce droit de souscription préférentiel sera proportionnel à la partie du capital que représentent les actions qu'il détient.

Le droit préférentiel de souscription pourra être limité ou supprimé par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration de la Société est autorisé pendant la période expirant dans les cinq années de la date de la présente assemblée, sans préjudice de renouvellements éventuels, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans la limite du capital autorisé.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer les modalités de toute souscription et de sa libération en espèces ou par apport en nature. Il est spécialement autorisé à supprimer ou limiter le droit de souscription des actionnaires antérieurs. Une telle augmentation de capital peut s'opérer par l'émission de toute valeur ou instrument donnant droit à des actions, notamment par l'émission de bons de souscription autonomes, les actionnaires existants ne bénéficiant d'aucun droit préférentiel de souscription dans ces derniers cas.

Le conseil d'administration est expressément autorisé à déléguer toute personne physique ou morale pour organiser le marché des droits de souscription, accepter les souscriptions, recevoir paiement du prix d'exercice des bons de souscription autonomes faire constater par acte authentique les augmentations de capital réalisées ainsi que les modifications correspondantes au présent article des statuts et faire inscrire audit article des statuts le montant à concurrence duquel l'autorisation d'augmenter le capital a été effectivement utilisée et éventuellement les montants à concurrence desquels elle est réservée pour des valeurs ou instruments pouvant donner droit à des actions.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'introduire un nouvel article 4 des statuts ayant la teneur suivante:

Art. 4. «La société peut émettre des bons de souscriptions autonomes (BSA).

A dater de l'émission de ceux-ci et durant toute la période d'exercice, l'objet et la forme de la société ou les règles de répartition des bénéfices, ne peuvent être modifiés.

Pendant la même période, il ne peut être procédé à la réduction ou à l'amortissement du capital, ni à une distribution de réserves ou primes d'émission.

Restant cependant admissible, une réduction de capital motivée par des pertes; dans ce cas, les droits des titulaires de BSA sont réduits en conséquence.

La participation de la société à une fusion ou scission est soumise à l'approbation des titulaires de BSA dans les conditions prévues aux articles 270 et 299 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

La société ne peut imposer aux titulaires de BSA, le rachat ou le remboursement de leurs droits. Les titulaires de BSA disposent auprès de la société d'un droit de communication des documents sociaux transmis par la société aux actionnaires.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de renuméroter les articles suivants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Gergelé, C. Czerwinski, K. Vilret-Huot, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 février 2006, vol. 901, fol. 37, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(021941/239/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

GESTABENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 83.602.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(021943/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

BEIM BONSAI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 11, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 54.378.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO02054, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 17 mars 2006.

BEIM BONSAI, S.à r.l.

Signature

(025272//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

BEIM BONSAI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 11, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 54.378.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO02051, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 17 mars 2006.

BEIM BONSAI, S.à r.l.

Signature

(025273//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

CULINART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 73, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 49.371.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO02061, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 17 mars 2006.

Signature.

(025276//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

CULINART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 73, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 49.371.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2006, réf. LSO-BO02064, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 17 mars 2006.

Signature.

(025278//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

GLOBAL WEALTH MANAGEMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 101.332.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2006, réf. LSO-BO02972, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour GLOBAL WEALTH MANAGEMENT GROUP S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

M. Kara / R. Donati

Administrateur / Administrateur

(025291/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

TAURUS EURO RETAIL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 111.578.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 mars 2006.

H. Hellinckx
Notaire

(025292/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

TAURUS EURO RETAIL INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 111.577.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 mars 2006.

H. Hellinckx
Notaire

(025295/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

LYON TOURISTIC H. & R. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 75.476.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 février 2006.

H. Hellinckx
Notaire

(025296/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

VG SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 85.531.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 mars 2006.

H. Hellinckx
Notaire

(025297/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

LOGISTIC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 91.700.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré le 13 mars 2006, réf. LSO-BO02224, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2006.

LOGISTIC FINANCE S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

(025347/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

FAMAB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 33.041.

L'an deux mille six, le trois février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FAMAB S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 33.041, constituée suivant acte notarié en date du 14 février 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 301 du 29 août 1990 (ci-après: «la Société»). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 16 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 947 du 31 octobre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Schmit, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Geneviève Baué, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

2.- Modification afférente des statuts.

3.- Conversion de la devise du capital social de francs suisses (CHF) en euros (EUR), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005, pour remplacer le capital existant de cinq cent mille francs suisses (500.000,- CHF) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent francs suisses (100,- CHF) par sa contre valeur en euros (EUR) à savoir trois cent vingt-trois mille cinq cents euros (323.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de six cent quarante-sept euros (647,- EUR) chacune, sur base du cours de change au 1^{er} janvier 2005 de EUR 1,- = CHF 1,545595.

4.- Modification afférente des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la Société de L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

En conséquence, la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (première phrase du deuxième alinéa). «Cette société aura son siège social à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs suisses (CHF) en euros (EUR) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005, au cours de change au 1^{er} janvier 2005 de 1,- EUR = 1,545595 CHF et de convertir tous les comptes dans les livres de la Société de francs suisses (CHF) en euros (EUR).

Après la conversion le capital social de la Société se trouve fixé à trois cent vingt-trois mille cinq cents euros (323.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de six cent quarante-sept euros (647,- EUR) chacune.

Troisième résolution

Afin de refléter la prédite conversion en euro, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. (premier alinéa). «Le capital social est fixé à trois cent vingt-trois mille cinq cents euros (323.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de six cent quarante-sept euros (647,- EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Th. Schmit, N. Weyrich, G. Baué, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2006, vol. 901, fol. 30, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(021929/239/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

FAMAB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 33.041.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 mars 2006.

J.-J. Wagner.

(021931/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

CARDOSO ET FRERE - PLATROLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 158, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 32.103.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2006, réf. LSO-BN05732, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2006.

COMPTABILITE GESSALUX

Signature

(025309//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

CARDOSO ET FRERE - PLATROLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 158, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 32.103.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2006, réf. LSO-BN05723, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2006.

COMPTABILITE GESSALUX

Signature

(025308//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

VANPART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R. C. Luxembourg B 114.834.

STATUTS

L'an deux mille six, le huit mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Eric Vanmansart, administrateur-directeur, né à Arlon (Belgique), le 10 octobre 1960, demeurant à B-6700 Arlon, Stockem, route de Bouillon, 128.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de VANPART, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre

manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières ou de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social. Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 6. Le capital social est fixé à trente mille euros (EUR 30.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de trois cents euros (EUR 300,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Eric Vanmansart, administrateur-directeur, né à Arlon (Belgique) le 10 octobre 1960, demeurant à B-6700 Arlon, Stockem, route de Bouillon, 128, et ont été intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de trente mille euros (EUR 30.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.
- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Eric Vanmansart, prénommé.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Vanmansart, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2006, vol. 27CS, fol. 83, case 2. – Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 mars 2006.

T. Metzler.

(025448/222/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

K.T. INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 51.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 mars 2006, réf. LSO-BO02898, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Signature.

(025318/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

K.T. INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 51.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 mars 2006, réf. LSO-BO02889, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Signature.

(025319/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

MEDITERRANEAN NAUTILUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.086.

L'an deux mille six, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée MEDITERRANEAN NAUTILUS S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 78.086,

constituée suite à un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 20 septembre 2000, publié au Mémorial de 2001, page 9958, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du 5 décembre 2005, pas encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc Loesch, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Abelhauser, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Rose-Marie Arcanger, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1.- Décision que toutes les résolutions seront prises avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006.

2.- Conversion du capital social de son montant actuel de cent dix-huit millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 118.000.000,-) en cent millions vingt-cinq mille quatre cent trente euros virgule vingt (EUR 100.025.430,20) divisé en onze millions huit cent mille (11.800.000) actions avec une valeur nominale de huit euros virgule quatre sept six sept trois un trois sept (EUR 8,47673137) en appliquant le taux de change en vigueur au 1^{er} janvier 2006 de EUR 1,- pour USD 1,1797.

3.- Conversion de tous les comptes dans les livres de la Société tenus en dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) en euros (EUR) en appliquant le taux de change en vigueur au 1^{er} janvier 2006 de EUR 1,- pour USD 1,1797.

4.- Réduction du capital social d'un montant de vingt-cinq mille quatre cent trente euros virgule vingt (EUR 25.430,20) pour le fixer à cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) divisé en onze millions huit cent mille (11.800.000) actions d'une valeur nominale de huit euros virgule quatre sept quatre cinq sept six deux sept (EUR 8,47457627) par action, en réduisant la valeur nominale existante de huit euros virgule quatre sept six sept trois un trois sept (EUR 8,47673137) à huit euros virgule quatre sept quatre cinq sept six deux sept (EUR 8,47457627).

5.- Affectation du montant de vingt-cinq mille quatre cent trente euros virgule vingt (EUR 25.430,20) à une réserve libre.

6.- Echange des onze millions huit cent mille (11.800.000) actions d'une valeur nominale de huit euros virgule quatre sept quatre cinq sept six deux sept (EUR 8,47457627) par action contre dix millions (10.000.000) d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action.

7.- Annulation des onze millions huit cent mille (11.800.000) actions d'une valeur nominale de huit euros virgule quatre sept quatre cinq sept six deux sept (EUR 8,47457627) par action.

8.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

9.- Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide que toutes les résolutions seront prises avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de convertir le capital social de son montant actuel de cent dix-huit millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 118.000.000,-) en cent millions vingt-cinq mille quatre cent trente euros vingt cents (EUR 100.025.430,20) divisé en onze millions huit cent mille (11.800.000) actions avec une valeur nominale de huit euros virgule quatre sept six sept trois un trois sept (EUR 8,47673137) en appliquant le taux de change en vigueur au 1^{er} janvier 2006 de EUR 1,- pour USD 1,1797.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de convertir tous les comptes dans les livres de la Société tenus en dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) en euros (EUR) en appliquant le taux de change en vigueur au 1^{er} janvier 2006 de EUR 1,- pour USD 1,1797.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de réduire le capital social d'un montant de vingt-cinq mille quatre cent trente euros vingt cents (EUR 25.430,20) pour le fixer à cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) divisé en onze millions huit cent mille (11.800.000) actions d'une valeur nominale de huit euros virgule quatre sept quatre cinq sept six deux sept (EUR 8,47457627) par action, en réduisant la valeur nominale existante de huit euros virgule quatre sept six sept trois un trois sept (EUR 8,47673137) à huit euros virgule quatre sept quatre cinq sept six deux sept (EUR 8,47457627).

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'affecter le montant de vingt-cinq mille quatre cent trente euros virgule vingt (EUR 25.430,20) à une réserve libre.

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'échanger les onze millions huit cent mille (11.800.000) actions existantes d'une valeur nominale de huit euros virgule quatre sept quatre cinq sept six deux sept (EUR 8,47457627) par action contre dix millions (10.000.000) d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par action.

Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'annuler les onze millions huit cent mille (11.800.000) actions d'une valeur nominale de huit euros virgule quatre sept quatre cinq sept six deux sept (EUR 8,47457627) par action.

Huitième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide, suite à l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Version anglaise:

«6.1. The subscribed capital of the Company is set at one hundred million Euro (EUR 100,000,000,-) divided into ten million (10,000,000) shares (the «Shares») with a par value of ten Euro (EUR 10,-) per Share.»

Traduction française:

«6.1. Le capital social de la Société est fixé à cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-), divisé en dix millions (10.000.000) d'actions (les «Actions») d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) par Action.»

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise déclare que les comparants l'ont requis de documenter la modification de l'article 6.1 en langue anglaise, suivie d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, O. Abelhauser, R.-M. Arcanger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 février 2006, vol. 901, fol. 25, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 février 2006.

J.-J. Wagner.

(021325/239/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

MEDITERRANEAN NAUTILUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.086.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 février 2006.

J.-J. Wagner.

(021326/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

**FIXIN S.A., Société Anonyme,
(anc. FIXIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 109.494.

L'an deux mille six, le vingt février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FIXIN HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 109.494, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1311 du 2 décembre 2005.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerk de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières; suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter du 20 février 2006.

2) Modification de la raison sociale en FIXIN S.A.;

Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts;

3) Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts, alinéas 1, 2, 3 et 4) pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets,

et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger»;

4) Modification de l'article 4, chapitre 2;

Les actions sont nominatives.

5) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société anonyme de participations financières à compter de ce jour.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la société de FIXIN HOLDING S.A. en FIXIN S.A., de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de FIXIN S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article trois (3) des statuts, (alinéas 1, 2, 3 et 4 qui deviennent les alinéas 1 et 2) a dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. 1^{er} et 2^e alinéas. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article quatre (4) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. (2^e alinéa). Les actions sont nominatives.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Henryon, S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 février 2006, vol. 914, fol. 78, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 février 2006.

F. Kessler.

(022036/219/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

FIXIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 109.494.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 février 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 février 2006.

F. Kessler.

(022038/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

**RUSSBROUGH S.A., Société Anonyme,
(anc. RUSSBROUGH HOLDING S.A.).**
Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 98.406.

In the year two thousand six, on the twenty-second of February.
Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of RUSSBROUGH HOLDING S.A., a société anonyme holding, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of M^e Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on December 24, 2003, published in the Mémorial, Recueil C number 235 of February 27, 2004.

The meeting was opened by Mr Fabrice Geimer, lawyer, with professional address in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Marc Torbick, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Miss Pascale Hoarau, private employee, with professional address in Luxembourg. The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

- Restatement of Article 4 of the articles of incorporation of the Company.

- Amendment of the name of the company into RUSSBROUGH S.A. and subsequent amendment of article 1 of the Articles of Association;

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to amend article 4 of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.»

Second resolution

The general meeting decides to change the name of the company into RUSSBROUGH S.A. and decides to modify article 1 of the articles of association as follows:

«**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of RUSSBROUGH S.A.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux février.

Par-devant, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding RUSSBROUGH HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte de maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil C numéro 235 du 27 février 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Fabrice Geimer, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc Torbick, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Pascale Hoarau, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Modification de l'article 4 des statuts.

- Modification de la dénomination sociale en RUSSBROUGH S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en RUSSBROUGH S.A. et décide de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RUSSBROUGH S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Geimer, M. Torbick, P. Hoarau, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 mars 2006, vol. 435, fol. 78, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 mars 2006.

H. Hellinckx.

(025506/242/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

FONCIERE GENERALE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 25.878.

L'an deux mille six, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FONCIERE GENERALE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS, établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg en date du 22 avril 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et Sociétés numéro 228 du 19 août 1987, dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu par acte sous seing privé suite à la conversion en euro, en date du 20 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 57 du 26 janvier 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ali Sherwani, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Zareba-Schmit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Nathalie Maffei, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Changement de la date statutaire de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- 2) Modification subséquente de l'article 12 des statuts.
- 3) Divers.

IV. Que la présente assemblée représentant la totalité du capital social est régulièrement constituée et pourra valablement délibérer suivant l'ordre du jour.

Après avoir discuté de ces motifs et après avoir dûment délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de changer la date statutaire de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra dorénavant le premier mardi du mois de juin à dix heures trente.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide par conséquence de modifier l'article 12 des statuts de la Société afin de leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à dix heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à sept cents euros (700,- EUR) sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: A. Sherwani, N. Zareba-Schmit, N. Maffei, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 1^{er} mars 2006, vol. 470, fol. 7, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 mars 2006.

M. Schaeffer.

(022066/5770/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

COMPACT EQUIPMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 40.163.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2006, réf. LSO-BO02373, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(025302//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2006.